

## **CH\_VB 2002-2701 7781 vom 24. Dezember 2002**

Bundesverwaltung, 2002-12-24, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_2002-2701\\_7781](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2002-2701_7781)

FR: CH\_VB 2002-2701 7781 du 24 décembre 2002

IT: CH\_VB 2002-2701 7781 del 24 dicembre 2002

### **Volltext**

2002-2701 7781 Publications des départements et des offices de la Confédération  
Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail Permis de travail de nuit (Art. 17 LTr) – 02-984 / 100235 Crémo SA, 1752 Villars-sur-Glâne Beurrerie: moulage et cariste horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques 27 A  
12.03.2001–13.03.2004 (Renouvellement/modification) – 02-986 / 100235 Crémo SA, 1752 Villars-sur-Glâne logistique – M. Ruch horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques 10 A  
12.03.2001–13.03.2004 (Renouvellement/modification) – 02-1020 / 100330 Redel SA, 1450 Sainte-Croix décolletage, reprise, injection et électro-érosion horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques 5 A  
30.12.2002–31.12.2005 (Renouvellement/modification) Permis de travail de nuit (travail en 3 équipes) (Art. 17 LTr) – 02-981 / 100235 Crémo SA, 1752 Villars-sur-Glâne fabrication des fromages mi-dur – M. Ledentu horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques 8 A  
11.03.2001–13.03.2004 (Renouvellement/modification)

7782 – 02-985 / 100235 Crémo SA, 1752 Villars-sur-Glâne fabrication de beurre industriel – M. Félix horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques 6 A  
12.03.2001–13.03.2004 (Renouvellement/modification) Permis de travail en continu (Art. 24 LTr) – 02-980 / 100235 Crémo SA, 1752 Villars-sur-Glâne Laiterie (réception du lait et concentrateur) – M. Ledentu horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques 10 A  
11.03.2001–13.03.2004 (Renouvellement/modification) – 02-988 / 100835 Alcan Aluminium Valais SA, 3965 Chippis fonderie et «ET Cold-Side» horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques et économiques 48 A  
05.01.2003–07.01.2006 (Modification) – 02-989 / 100835 Alcan Aluminium Valais SA, 3965 Chippis portiers horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques et économiques 4 A  
05.01.2003–07.01.2006 (Nouveau permis) Permis de travail de nuit et du dimanche (Art. 17 et 19 LTr) – 02-983 / 100235 Crémo SA, 1752 Villars-sur-Glâne Beurrerie: pasteurisation et fabrication – M. Félix horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques 2 A  
11.03.2001–13.03.2004 (Renouvellement/modification) Permis de travail du dimanche et de jours fériés (Art. 19 et 20a LTr) – 02-982 / 100235 Crémo SA, 1752 Villars-sur-Glâne fabrication des Gruyères – M. Ledentu horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques 4 A  
11.03.2001–13.03.2004 (Renouvellement/modification)

7783 – 02-1021 / 100330 Redel SA, 1450 Sainte-Croix décolletage, reprise, injection et électro-érosion (chargement/déchargement des automates et contrôle) horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques 6 A  
29.12.2002–31.12.2005 (Renouvellement/modification) (A = adultes, J = jeunes gens) Voies de droit Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix

jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Conditions de travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne (téléphone 031 322 29 45/29 50).

7784 Permis concernant la durée du travail octroyés Permis de travail de nuit (Art. 17 LTr) – 02-863 / 100668 B. Braun Medical SA, 1023 Crissier 2X12 ligne PF horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques et économiques 12 A 02.12.2002–06.12.2003 (Renouvellement/modification) Permis de travail de nuit (travail en 3 équipes) (Art. 17 LTr) – 02-864 / 100765 Hort Coating Center SA, 3960 Sierre atelier de préparation des surfaces, sablage et plasma horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques 31 A 04.11.2002–05.11.2005 (Renouvellement/modification) Permis de travail de nuit et du dimanche (Art. 17 et 19 LTr) – Permis globale pour les artistes en toute la Suisse boîtes de nuit (dancings) horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques 01.01.2003–31.12.2005 Permis de travail en continu (Art. 24 LTr) – 02-865 / 101339 Petroplus Refining Cressier SA, Cressier raffinerie (raffinage, entretien, laboratoire et sécurité horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques et économiques 84 A 13.10.2002–15.10.2005 (Renouvellement/modification) (A = adultes, J = jeunes gens) Voies de droit Conformément à l'art. 55 LTr et aux art. 44 ss LPA ces décisions peuvent être attaquées devant la commission de recours du Département fédéral de l'économie, 3202 Frauenkappelen, par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

7785 Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Conditions de travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne (téléphone 031 322 29 45/29 50). 24 décembre 2002 Secrétariat d'Etat à l'économie: Direction du travail

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2002 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 51 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 24.12.2002 Date Data Seite 7781-7785 Page Pagina Ref. No 10 126 876 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.